

**Délibération n°2022-79**

**Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1**

**Objet : Affectation du boni suite à la liquidation de l'association Pays de Haute Provence**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 21    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du Pays de Haute Provence en date du 26 septembre 2017 prononçant la dissolution et nommant à cet effet un liquidateur,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui dans sa séance du 05 juillet 2022 a approuvé les comptes des exercices clos, a prononcé la dissolution de l'association et a adopté la dévolution du boni de liquidation à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure dont le montant s'établit à 72 566,10 €,

**CONSIDERANT** que le boni de liquidation correspond au reliquat des biens ou espèces restants une fois l'association dissoute,

**CONSIDERANT** que la dévolution de ce boni de liquidation peut règlementairement être dévolu à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure conformément aux dispositions statutaires et à la réglementation relative à la dissolution des structures associatives.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De prendre acte de la dissolution de l'association Pays de Haute Provence,
- De constater le boni de liquidation pour la somme de 72 566,10 €,
- D'accepter que ce boni de liquidation soit intégré dans les comptes du budget principal de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022